

### 3. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession des lots 13 et 14 à la société GC – Modification de la surface vendue.

#### **Délibération B 2023-12-06-132**

##### **Rapport**

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la seconde tranche de la ZAE POLEN 2 une emprise foncière d'environ 247 m<sup>2</sup>, qui devait initialement être cédée à la société GC avec le lot n°14 représentant l'enseigne Carpolish, est nécessaire pour l'aménagement d'une placette.

Par conséquent, il convient de modifier la surface du lot n°14 à vendre à Carpolish, sachant que cette société devait également acheter le lot n°13.

Le lot n° 13, d'une superficie de 5 230 m<sup>2</sup>, est composé des parcelles cadastrées section ZI n° 63 et 81.

Le lot n° 14, d'une superficie d'environ 4 630 m<sup>2</sup>, est à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n° 64.

Il est donc proposé de vendre ces biens à la société GC, représentant une superficie totale d'environ 9 860 m<sup>2</sup>, au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit environ 443 700 € HT (532 440 € TTC).

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ L'estimation du service du Domaine en date du 26 janvier 2023 ;
- ✓ Le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 ;

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des lots n° 13 et 14 au profit de la société GC, dont le siège social est situé 2 rue Nansen à Rouen (76 000).

Le lot 13, d'une superficie de 5 230 m<sup>2</sup>, est composé des parcelles cadastrées section ZI n°<sup>os</sup> 63 et 81. Le lot 14, d'une superficie d'environ 4 630 m<sup>2</sup> est à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n° 64.

La surface prévisionnelle à vendre s'élève donc à 9 860 m<sup>2</sup> et le montant de la vente, au prix de 45 € HT /m<sup>2</sup> à environ 443 700 € HT soit 532 440 € TTC.

- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier,
- De désigner Maître Desbrueres, situé à Isneauville, pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir,
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2023 du budget annexe « ZAE du POLEN 2 ».

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET